

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 26 JUILLET 2024

OBJET / GAIA : Fixation prix de revente de caveaux funéraires ayant fait l'objet d'une reprise administrative.

DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 19 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / hor zirenak : 24

Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, Mme Carmen Gonzalez, M. Peio Etxeleku, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Vincent Goytino, adjoint ; Mme Corinne Othatcegy, M. Sébastien Carre, M. Jean-François Lacosta, M. Jean-Paul Alaman, conseillers municipaux.

Procuration : M. Vincent Goytino à M. Jean-Jacques Lassus ; Mme Corinne Othatcegy à Mme Yolande Huguenard, M. Sébastien Carre à M. Christian Devèze ; M. Jean-François Lacosta à M. Peio Etxeleku ; M. Jean-Paul Alaman à Mme Nathalie Aïçaguerre.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'au vu de la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 portant aménagement des délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, il a été décidé, par arrêté du 10 juillet 2024, la reprise administrative des concessions suivantes :

- concession n°2111, sise Section C File 2 n°2 équipée d'un caveau 6 places et d'un monument,
- concession n°2183, sise Section C File 3 n°2 équipée d'un caveau 4 places et d'un monument,
- concession n°2062, sise Section C File 4 n°4 équipée d'un caveau 4 places et d'un monument,
- concession n°2047, sise Section C File 4 n°8 équipée d'un caveau 4 places et d'un monument,
- concession n°2428, sise Section E File 3 n°1 équipée d'un caveau 4 places et d'un monument,
- concession n°2495, sise Section E File 3 n°2 équipée d'un caveau 4 places.

Ces équipements funéraires ont ainsi fait administrativement retour à la commune mais des travaux de reprise matérielle et de remise en état doivent être entrepris avant toute réaffectation.

Dans le cadre de la réaffectation de concessions et d'équipements funéraires conformément à l'article L. 2 223-13 du CGCT et à la circulaire n° 93-28 C du ministre de l'Intérieur en date du 28 janvier 1993, prise après avis du Conseil d'État, il convient en outre de se prononcer sur le prix de revente des caveaux et monuments funéraires ayant ainsi fait retour à la commune.

Compte tenu des critères suivants :

- du prix d'acquisition des caveaux 4 et 6 places acquitté par la commune entre 1975 et 1986,
- de la conversion des francs en euros prenant en compte l'érosion monétaire due à l'inflation,
- de la présence ou non d'un monument, de son état et de sa valeur estimée,
- de la nature, de l'importance et du coût des travaux à effectuer avant réattribution (ponçage des monuments aux fins d'anonymisation, reprises matérielles aux fins d'exhumation, remise en état, évacuation des gravas)
- du prix actuel de caveaux 4 et 6 places neufs sans monument.

Il est proposé de fixer le prix de revente des équipements funéraires suivants à :

- ➔ 4 000 € pour le caveau 6 places et du monument issus de la reprise administrative de la concession n°2111, sise Section C File 2 n°2.
- ➔ 3 400 € pour le caveau 4 places et du monument issus de la reprise administrative de la concession n°2183, sise Section C File 3 n°2.
- ➔ 3 000 € pour le caveau 4 places et du monument issus de la reprise administrative de la concession n°2062, sise Section C File 4 n°4.
- ➔ 3 400 € pour le caveau 4 places et du monument issus de la reprise administrative de la concession n°2047, sise Section C File 4 n°8.
- ➔ 2 800 € pour le caveau 4 places et du monument issus de la reprise administrative de la concession n°2428, sise Section E File 3 n°1.
- ➔ 2 500 € pour le caveau 4 places issu de la reprise administrative de la concession n°2495, sise Section E File 3 n°2.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

FIXE les prix de revente des caveaux funéraires ayant fait l'objet d'une reprise administrative tels que définis ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer toute pièce y afférente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Jean-Paul EYHERACHAR

Saioko idazkaria



Christian DEVEZE

Maire de Cambo-les-Bains

Kanboko Auzapeza